MONTALIEU-VERCIEU

Arrêté N° 109 - 2026

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE CIRCULATION ET VOIRIE 27 ROUTE DE VASSIEU

LE MAIRE

VU la demande en date du 14/10/2026, par laquelle MAMMANO Emma (MTP) sise avenue de l'île St MARTIN 92894 NANTERRE Cédex 9 demande L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR EFFECTUER UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR LE COMPTE D' ENEDIS.

VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le règlement général de voirie 64/3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au niveau du 27 Route de vassieu 38390 MONTALIEU VERCIEU pour effectuer un raccordement ENEDIS.

Il interviendra à compter du 23 novembre 2026 sur une durée calendaire de 15 Jours.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Pour l'exécution des travaux, le bénéficiaire est autorisé la voie publique et pourra ainsi utiliser une voie de circulation devant le lieu d'intervention.
Le cas échéant, il pourra être amené à réguler le flux de circulation avec l'aide de feux tricolores ou manuellement.

A lui d'implanter la signalisation idoine

MAIRIE de MONTALIEU-VERCIEU (Isère) 38390

ARTICLE 3 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à MONTALIEU-VERCIEU, le 20 octobre 2026
Le Maire
Christian GIROUD

MAIRIE de MONTALIEU-VERCIEU (Isère) 38390

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La commune DE MONTALIEU-VERCIEU pour attribution
La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale pour information